

LEGENDE

- Limite de Zone
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Secteur concerné par une Opération d'Aménagement et Programmation
- Périmètre de 500 m autour d'une gare

- Marge de Recul
- Voie Ferrée
- Axes de ruissellement temporaire lors d'orage
- Thalweg d'écoulement des eaux pluviales

- Parcelle devant obligatoirement comprendre du commerce, de l'artisanat ou des bureaux à RDC (articles U 1.1 et U 1.2 du Règlement)
- Périmètre de protection du gisement d'eau sulfurée

Servitude de protection des monuments classés ou inscrits (AC1)

- Batiment
- Zone de Protection

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
(se reporter au Règlement et référence en annexe 5):

- Micro patrimoine
- Patrimoine bâti à protéger

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
(se reporter au Règlement et référence en annexe 5):

- Micro patrimoine
- Alignement Arbre
- Espace vert

